Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers / Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged / Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing / Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- [x] Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- [ ] Only edition available / Seule édition disponible
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- [ ] Coloured pages / Pages de couleur
- [ ] Pages damaged / Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached / Pages détachées
- [x] Showthrough / Transparence
- [x] Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

- [x] Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI.
Abonnement pour l'année, frais de poste non compris)... £1 0 0

Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, *franc de port.*

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14. MONTREAL, MARDI 10 JUIN 1851. No. 73.

Italie.

Ci-suivent des extraits d'une correspondance de Rome en date du 4 mai :—

M. Riquelme, envoyé du ministère espagnol, qui, comme nous l'avons annoncé, avait porté à Rome le projet de concordat convenu entre le Saint-Siège et l'Espagne, est reparti pour Madrid, emportant ce projet approuvé par le Saint Père. Les ratifications s'échangeront sans doute promptement entre les deux gouvernements, et il y a lieu de croire que ce concordat dont les négociations ont éprouvé, depuis plusieurs années, tant de péripéties, va être enfin très prochainement publié. Puisse-t-il guérir toutes les plaies que la révolution a faites à la grande Eglise d'Espagne! La révolution a fait là comme en France, comme en tant d'autres pays. Elle a spolié, ruiné le clergé, sans enrichir le pays, ou plutôt la spoliation de l'Eglise a été la ruine de la nation elle-même.

Nous annoncions dernièrement que derrière tous les voyages de princes italiens, de ministres, d'envoyés ordinaires et extraordinaires qui se croisent en tout sens dans l'Italie méridionale, il s'agitait, outre les questions religieuses, des questions matérielles du plus haut intérêt. Celle qui paraît dominer toutes les autres est la jonction des deux mers qui environnent la Péninsule, au moyen de lignes de chemins de fer, Venise et Ancône sur l'Adriatique; sur la Méditerranée, Naples Civita-Vecchia, Rome, Livourne et Gênes veient le sort de leur commerce attaché aux plans qui seront adoptés, aux traités qui seront conclus sur cet objet important. De là les difficultés de s'entendre et de concilier tant d'intérêts opposés.

Il paraîtrait que la ville de Gênes, vu la situation et les tendances révolutionnaires du Piémont, aurait été, de prime abord, mise hors de cause, et qu'on serait décidé à la laisser dans l'isolement, bien que ce soit la porte la plus courte pour opérer la jonction que l'on recherche. Puisque le Piémont s'est séparé du reste de l'Italie pour s'unir à l'Angleterre, il est très naturel et très juste de le laisser traiter ses affaires avec cet allié. Nous verrons quel profit il retirera de cette entente cordiale.

Le vrai point de la difficulté paraît être celui-ci: L'Autriche et la Toscane voudraient relier Venise et Trieste par une ligne qui, traversant la Romagne, irait directement à Livourne, sans prolongement jusqu'à Rome. Le gouvernement pontifical ne voudrait pas se priver de ce prolongement qui importe si fort au commerce des Etats de l'Eglise. Son intention serait d'avoir une ligne directe d'Ancône à Rome. Arrivée à Rome, la ligne venant d'Ancône serait dirigée ou sur Civita-Vecchia, ou sur Porto-d'Anzo, dont le port, plus vaste et plus sûr que celui de Civita-Vecchia, serait remis en état. L'intérêt de la France serait que Civita-Vecchia fût préféré, parce que ce port est plus rapproché de Marseille; l'intérêt de Naples, au contraire, serait qu'on restaurât Porto-d'Anzo et que la ligne de fer vînt y aboutir, parcequ'on se rapprocherait ainsi de son littoral de toute la distance qui sépare Civita-Vecchia de Porto-d'Anzo.

On écrit de Turin à l'*Echo du Mont-Blanc*:

"Il y a quelque chose de plus effrayant que la présence des conspirateurs du Piémont et de Gênes, de plus ruineux que le gaspillage effréné de nos finances, de plus menaçant que les adeptes que Mazzini compte dans notre armée, au dire d'un journal; c'est la scandaleuse impiété de tous nos journaux révolutionnaires. Le temps pourra cicatriser les plaies matérielles du corps de l'Etat; mais les plaies morales, la perte de la foi et des mœurs, quelle main humaine pourra les guérir? La presse les envenime à chaque instant; elle choisit de préférence les jours que l'Eglise consacre à ses solennités, à ses mystères, pour élever plus haut contre elle la voix de l'insulte. Lorsqu'il s'agit de manifestations et de banquets patriotiques, la même inspiration fait choisir aussi les jours que l'Eglise sanctifie, afin de jeter à la fois le mépris et sur l'autorité divine et sur l'autorité humaine. C'est ainsi qu'on procédait à Gênes, dans la matinée du dimanche des rameaux. Pendant que l'Eglise rappelait au peuple fidèle l'entrée du *Roi pacifique* à Jérusalem, un banquet réunissait les fidèles de Mazzini. Les couplets des hymnes patriotiques prolongeaient leurs refrains pleins de haine et de vengeance non loin des lieux de la prière, où le *Vexilla Regis* s'élevait vers la croix qui a sauvé le monde. Une pique surmontée du bonnet rouge s'dressait au milieu du banquet de la fraternité républicaine; d'un côté, le signe rédempteur qui a fondé la société moderne; de l'autre, le hideux symbole de la secte qui veut l'anéantir: ils étaient là comme en présence pour nous faire mieux comprendre que la guerre n'existe plus désormais entre telle ou telle forme politique, mais entre le catholicisme et l'athéisme, entre le bien et le mal."

ANGLETERRE.

Législation Anti-Papale.

Le bill contre les couvents des femmes.— Phase nouvelle et inattendue de la lutte du gouvernement Anglais contre l'Eglise catholique.— Troisième édition du bill de lord John Russell. — Exposition du projet.

"Le ministère anglais se montre bien généreux, il a refusé de donner son appui au bill contre les couvents de femmes. Sir G Grey n'en a pas moins exprimé la conviction *qu'une dangereuse influence spirituelle et morale* est exercée dans ces maisons et *qu'il serait nécessaire de la combattre*, quand il ne s'agirait que d'empêcher les directeurs de ces établissements de *s'emparer des propriétés de celles qui y sont reçues.* Aux yeux du ministre, l'intérieur d'un couvent est donc semblable à un bois au sein duquel on ne peut se hasarder sans risquer d'être détroussé. Sir G. Grey, sans prendre d'engagements précis, a donné à entendre que le Gouvernement se réservait de proposer quelque mesure à ce sujet, après l'enquête qui se poursuit sur les biens de main-morte.

Le langage de Sir G. Grey signifie que pour le moment le Ministère trouve qu'il s'est créé avec l'Eglise catholique assez d'embarras en présentant le bill des titres. Il attendra, avant de s'engager dans une nouvelle campagne contre les couvents; mais MM. Lacy et Spooner ne doivent pas désespérer d'avoir un jour sir G. Grey et lord John Russell avec eux: c'est une question de temps et d'opportunité. Après les maisons religieuses de femmes arrivera le tour des congrégations d'hommes, et ainsi de suite.

Il nous paraît très important de bien constater ces dispositions du Cabinet, afin que toute illusion se dissipe sur les dangers dont son maintien au pouvoir menace l'Eglise. L'Irlande et l'Angleterre catholique ont tout à redouter tant que lord John Russell et ses collègues auront le gouvernement entre les mains.

Pour revenir au bill des maisons religieuses de femmes, nous dirons que la Chambre des Communes l'a repoussé à 32 voix de majorité. Ainsi, il n'en sera plus question. Le discours prononcé par M. Lacy en faveur de son bill n'a pas dû lui gagner des partisans. L'honorable représentant, dont le projet de loi avait pour but d'empêcher les *détentions forcées*, prétend justifier cette mesure en racontant très longuement à la Chambre un cas d'évasion de couvent qui a eu lieu en Angleterre il y a quinze ans! Les détails dans lesquels M. Lacy est entré ont surabondamment démontré que les couvents sont loin d'être des bagnes, et qu'on s'en échappe tout aussi aisément qu'on y entre; mais à quel propos alors voter une loi contre les *détentions forcées?*

M. Lacy, à l'exemple de certains détracteurs des couvents, a fait une petite excursion dans le Mexique, toujours pour démontrer qu'il peut exister des abus en Angleterre. Telle est la logique protestante! M. Hume a fait justice de ces niaiseries en déclarant que la Chambre avait entendu avec peine les récits de l'auteur du bill. Quelques paroles fermes et pleines de dignité de lord Arundel et Surrey ont achevé la déroute de la phalange qui suivait MM. Lacy et Spooner. Un amendement de lord Arundel, demandant la remise de la seconde lecture *à six mois*, a été adopté par 123 voix contre 91. La remise à six mois équivaut au rejet du bill.

—

La lutte dans laquelle le gouvernement anglais s'est engagé contre l'église catholique entre dans une phase nouvelle et inattendue.

La Chambre des Communes, dans sa séance du 16, s'est formée en comité sur le bill des titres, après un vote qui a donné au projet de loi une majorité de 81 voix.

Un membre irlandais a aussitôt proposé l'ajournement du préambule du bill, motion qui a fourni à M. d'Israëli l'occasion d'annoncer qu'il se proposait de présenter plusieurs amendements destinés à *améliorer* le bill.

"De l'aveu de lord John Russell, a dit l'orateur, l'acte d'*aggression papale* fait partie "d'une grande conspiration ourdie pour renverser l'influence de l'Angleterre, qui s'efforce de maintenir les principes de la liberté civile et religieuse en Europe. Or, le bill actuel ne renferme aucune disposition qui se réfère au mal qu'il veut faire disparaître. Il nous faut un bill essentiellement de représailles, et cependant le projet soumis à la chambre ne renferme aucune disposition qui contraigne le premier conspirateur à quitter l'Angleterre. Quant à la question de savoir si l'Irlande sera exclu des dispositions du bill, je puis dire une seule chose: je ne consentirai jamais à ce qu'une législation faite sur la matière pour l'Angleterre ne soit pas applicable à l'Irlande; au lieu d'avoir et de trouver dans le bill actuel une mesure de représailles, je n'y vois que les apparences d'une législation pénale."

Lord John Russell a répondu à ce discours par des remerciments. Loin de repousser les *améliorations* que l'on se propose d'introduire dans ce bill, il les appelle de tous ses vœux.

"Je me propose (je le dis franchement) d'adopter une partie des amendements de M. Walpole; mais je ne me rallierai jamais à ce qu'on appelle la clause du rapporteur, attribuant à de simples particuliers le pouvoir de faire appliquer la loi. Une telle disposition me paraît incompatible avec la dignité de la Couronne dans une question où il s'agit précisément de ses priviléges. Tout délit commis en pareille matière est un délit commis contre la Reine et les autorités publiques. C'est donc à elle et non pas à de simples particuliers à faire respecter la loi."

Remercions lord John Russell de sa franchise et M. d'Israëli de son amour pour les principes de liberté civile et religieuse que l'Angleterre s'efforce de maintenir en Europe, et énumérons quelques-unes des *améliorations* que le premier ministre se propose d'adopter, sur l'invention de M. Walpole. Nous regrettons de ne les point connaître toutes; elles sont nombreuses; mais en attendant d'être plus instruit, le lecteur pourra juger de ce qu'il ignore par les améliorations suivantes:

"Si quelque personne fait ou a la prétention de faire quelque acte sous l'empire ou en vertu d'un certain bref, rescrit ou lettre apostolique, délivré à Rome le 29 septembre 1850, et signé par l'Evêque de Rome, prétendant constituer dans le royaume d'Angleterre, suivant les règles communes de l'Eglise de Rome, une hiérarchie d'Evêques tirant leurs noms de sièges et de titres de villes appartenant à la couronne d'Angleterre; ou si quelque personne, sous prétexte d'une autorisation émanée de l'Evêque ou du siége de Rome prenait ou voulait exercer une autorité juridiction ou pouvoir sur une province, diocèse, district ou territoire du Royaume-Uni; ou si quelque personne obtenait ou cherchait à se procurer auprès de l'évêque ou du Siége de Rome, ou publiait ou mettait en vigueur, dans une partie du Royaume-Uni, quelque bref, rescrit ou lettre apostolique, le délinquant, pour tout délit de cette nature, paiera la somme de 100 livres sterling qui pourra être réclamée, comme toute action pour dette, à la requête de toute personne dans toute cour supérieure de justice d'Angleterre.

"En cas de récidive, en sus de la pénalité de 100 livres, le délinquant sera condamné à sortir du royaume dans un délai qui sera fixé par l'arrêt.

En cas de désobéissance à cet ordre il sera loisible au secrétaire d'Etat de l'intérieur de le livrer, en vertu d'un mandat d'amener, à un messager de la Reine pour être conduit hors du royaume.

En cas de départ de la personne ainsi condamnée, cette personne pourra être envoyée au-delà des mers, ainsi qu'il a été ordonné pour les Jésuites et les membres d'ordres religieux au terme de l'acte 10 de Georges IV, chapitre 7."

Ces *améliorations* rendront au bill son premier caractère et remplaceront avec avantage la seconde clause que lord John Russell avait abandonnée sous le coup de la crise qui a failli lui enlever le pouvoir. La franchise dont le noble lord se pique aujourd'hui montre la sincérité de sa déférence pour les observations de l'Archevêque de Dublin auxquelles il prétendit vouloir faire droit, en abandonnant les deuxième et troisième articles du projet primitif.

Certaines personnes avaient cependant cru à la conversion de lord John Russell

Au point où on en est arrivé, ignorant encore quelles sont les *améliorations* projetées que Lord John Russell accepte, nous nous abstiendrons de toute réflexion sur le projet de loi. Le premier ministre s'est engagé à nous donner un "remanié à embrasser la partie des amendements de M. Walpole qu'il consacre."

Après ce remaniement, le bill sera réimprimé. Lord John Russell espère pouvoir nous présenter cette troisième édition de son œuvre, revue, corrigée et augmentée par M. Walpole dans la séance de lundi. Prenons patience.

(*Univers* du 20 mai.)

Nous connaissons enfin ce bill dont lord John Russell vient de présenter à la Chambre des communes une troisième édition! Le respect que nous professons pour la législature britannique ne nous permet pas de dire qu'il s'agit d'un projet de loi entièrement nouveau, la Chambre ayant décidé le contraire; mais il est incontestable que le bill a subi la transformation du couteau dont la lame et le manche ont successivement été changés.

Le projet actuel ne peut pas même s'approprier le titre de ceux auxquels il doit le jour. Il était question autrefois d'un bill sur *les titres ecclésiastiques*. L'objet de la mesure actuelle est beaucoup plus vaste. Lord John Russell ne se contente plus de poursuivre des *titres*; il prétend frapper d'*illégalité* et de *nullité* tout acte de juridiction episcopale, de ministère ecclésiastique! Le Cabinet démasque ses batteries et laisse voir très nettement qu'il vise à renverser cette Eglise dont les progrès alarment le protestantisme gouvernemental.

La tactique de lord John Russell, qui veut se maintenir au pouvoir à tout prix, paraît être de retremper sa popularité dans le fanatisme des ennemis de l'Eglise. Ses adversaires politiques, de leur côté, ne sont pas fâchés de voir le Cabinet s'engager dans une voie semée d'écueils, et ils pourront bien, dans l'espoir de le pousser à sa chute, le suivre jusqu'à une certaine limite.

Avant de dire toute la portée de la nouvelle mesure, nous en ferons un examen attentif. Nous nous contentons, aujourd'hui, de donner la traduction du bill tel que le Ministère le propose, après y avoir introduit quelques-unes des améliorations demandées par M. Walpole. Le projet de loi, dont la Chambre commencera vendredi la discussion des articles en comité, est ainsi conçu:

PRÉAMBULE.

Certains sujets catholiques romains de la Reine ont pris des titres d'archevêques et évêques de prétendues provinces et de prétendus siéges ou diocèses dans le Royaume-Uni, sous prétexte d'une soi-disant autorisation à eux donnée, à cette fin, par un certain bref, rescrit ou lettre apostolique du siége de Rome, en date de Rome, 29 septembre 1850.

Attendu que par l'*Acte* de la dixième année du règne de Georges IV, chapitre 7, il a été ordonné, après déclaration, que l'Eglise épiscopale protestante d'Angleterre et d'Irlande, sa doctrine, sa discipline et son gouvernement ont été (aux termes des actes respectifs d'union de l'Angleterre avec l'Irlande), établis d'une manière permanente et inviolable, et que le droit et le titre d'archevêque de leurs provinces respectives ou d'évêques de leurs siéges et de doyens de leurs doyennés, tant en Angleterre qu'en Irlande, ont été réglés et établis par la loi, il a été, disons-nous, ordonné que si, après la mise en vigueur du dit acte, une personne autre que la personne à ce autorisée par la loi venait à prendre ou employer le nom ou titre d'archevêque de quelque province, évêque de quelque diocèse épiscopal ou doyen de quelque doyenné en Angleterre et en Irlande, cette personne paierait, pour ce délit, la somme de 100 livres sterl.;

Attendu qu'il peut y avoir doute sur la question de savoir si la dite disposition s'étend à la prise du titre d'archevêque ou d'évêque d'une prétendue province ou d'un prétendu diocèse, ou d'archevêque ou d'évêque d'une ville, d'une place, et d'un territoire, ou à la

---

FEUILLETON.

LE MONTAGNARD

OU LES

DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Qui a dit... Petit Pierre? murmura-t-il à demi-voix en tournant sa tête de tous les côtés, et en laissant retomber sur ses genoux le pain qu'il allait porter à sa bouche. Ses yeux rencontrèrent le visage de Jeanne et lui aussi fit un mouvement de surprise.

Mais c'est bien lui!... c'est Petit-Pierre!.. répéta la jeune fille d'une voix attendrie. Oh! les beaux jours de ma jeunesse vous revenez à moi!...

Et elle tendait à l'enfant ses deux bras.

Comme Petit-Pierre regardait toujours avec étonnement:

Mais tu ne me reconnais donc pas? lui dit-elle.

Ah! si... je vous reconnais... s'écria tout-à-coup l'enfant en laissant tomber à terre son morceau de pain et en joignant les mains. C'est vous!... bon Dieu du ciel!... Vous ici!.. Mlle. De Say..... (les dernières paroles expirèrent sur ses lèvres). Oh! vous voulez bien que je monte!... vous voulez bien, n'est-ce pas?

Si je veux!... si je veux!... ah!.. monte, ma jeunesse!... monte mon couvent... monte Petit-Pierre...

L'enfant ne se le fit pas dire deux fois et il s'élança dans l'escalier...

Jeanne courut à la porte; le sang glacé revenait à ses veines, la vie remontait à son cœur.

Elle prit Petit-Pierre dans ses bras et le baisa au front avec des larmes d'attendrissement.... Il faut n'avoir jamais souffert pour ne pas comprendre cet enivrement d'un souvenir qui prend l'âme toute entière. Il faut n'avoir jamais pleuré pour ne pas comprendre le baiser qu'elle donna au front de cet enfant et les larmes qu'elle versa sur ses cheveux dorés.

Lui, prit les mains de la jeune fille et les serra sur son cœur:

Oh! ma bonne demoiselle, dit-il, vous n'avez donc pas oublié Petit-Pierre, ce pauvre Petit-Pierre? C'est bien... c'est bien à vous. Que je suis heureux!.. J'étouffe, je pleure.... je n'ai plus faim.

Jeanne l'avait attiré près d'elle, elle s'était assise, car elle n'avait plus la force de supporter son bonheur:

Reste ainsi, là, devant moi, comme te voilà, reprit-elle, tu es tout mon passé déjà si loin... Voilà ma petite chambre, avec son petit crucifix de bois devant lequel je m'agenouillais chaque matin et chaque soir pour faire ma prière; voilà mon pauvre petit lit tout blanc sur lequel j'ai tant rêvé. J'y ai bien pleuré aussi! Te voilà, mon pauvre couvent, avec ta longue allée d'arbres et tes fleurs blanches et roses qui grimpaient le long des murs. Vous voilà, mes bonnes sœurs!.. Oh! que cela fait du bien de vous serrer la main! J'ai bien souffert, allez, depuis que je ne vous ai vues. Et nos petits travaux d'aiguilles, et nos broderies, nous allons les reprendre, n'est-ce pas? Voilà l'heure de la prière. Oh! comme l'on sent son âme calme et légère de toute souffrance quand on est avec Dieu.

Pendant qu'elle prononçait ces paroles d'une voix douce et mélodieuse comme le son d'une harpe, ses yeux étaient fixes et attachés sur le visage de l'enfant; on eut dit qu'au lieu de parler avec sa mémoire et son souvenir, elle lisait sur le front de Petit-Pierre. Elle était à la fois triste et radieuse.

Ah! te voilà enfin... mon Anaïs chérie, dit-elle; viens, viens vite, toi la sœur de mon cœur, l'amie de mes rêveries et de mes larmes. Oh! non.... ne t'en va pas!.. dis à ton père que nous ne pouvons pas vivre séparées... Tu pars, méchante, cruelle, oh! embrasse-moi bien! Si nous n'allions plus nous revoir? Adieu, Anaïs, adieu...

Et Jeanne courba sa tête sur sa poitrine, pendant que les larmes échappées de ses yeux tombaient comme deux sueurs sur chacune de ses mains.

Oui, adieu mes souvenirs... murmura-t-elle d'une voix triste, vous vous envolez!...

Elle secoua faiblement la tête, et reprit après un court instant de silence:

Mais comment es-tu ici?... ici... à Paris.... pauvre enfant!... n'y reste pas!

Oh! mademoiselle, dit Petit-Pierre, dont les yeux se remplirent de larmes; il s'est passé de bien cruelles choses là bas depuis que vous en êtes partie.

Notre mère Ursule?

Ils l'ont condamnée... et ils l'ont tuée, mademoiselle...

Tuée... elle si bonne, si charitable... si miséricordieuse pour tous!...

Oh! ça été affreux, mademoiselle. Ils m'ont laissé moi, parce qu'ils ont dit que je n'avais pas l'âge de mourir; pauvre sainte femme!... Un jour ils l'ont arrachée de son couvent, ils l'ont traînée en prison, et de là à l'échafaud!. Elle... mademoiselle.. quand ces méchants l'ont condamnée, elle leur a dit seulement: "En me tuant, vous faites mourir bien des malheureux." Voilà tout, voilà tout... Mère Ursule n'était pas seule, allez; il y en avait bien d'autres avec elle!...

Et Petit-Pierre se prenant le visage dans les mains, se mit à pleurer avec des sanglots.

Sainte femme, dit Jeanne en essuyant ses yeux qui étaient aussi mouillés de larmes, sa place n'était plus de ce monde.

L'enfant reprit:

Ils ont brûlé le couvent, notre pauvre couvent qui était si beau maintenant c'est un grand monceau de cendres.

Mais toi, Petit-Pierre?

Ah! voilà, mademoiselle. Au moment où l'on a arrêté notre mère, elle m'a fait un signe, j'ai compris qu'elle voulait me parler. Je me suis glissé à côté d'elle, sans qu'on m'ait aperçu; car c'était un tumulte affreux; des larmes, des cris, des gros jurons; il n'y avait que Mère Ursule de la charité qui fut calme comme vous l'avez toujours vue. Aussitôt qu'elle m'a aperçu, elle s'est penchée vers moi:

Petit-Pierre m'a-t-elle dit, tu connais bien le bahut de mon parloir?

Oui, Mère Ursule.

Il y a un tiroir sur le côté gauche, il faut un secret pour l'ouvrir; tu briseras ce meuble jusqu'à ce que tu aies trouvé ce tiroir. Tu y verras un paquet cacheté de noir avec un nom et une adresse. Tu garderas bien soigneusement ce paquet en ayant soin de le cacher. Quand je serai morte ajouta-t-elle aussi tranquillement que si elle me disait: Petit-Pierre, va avertir la sœur converse", quand je serai morte, tu partiras pour Paris comme tu pourras, mon pauvre Petit-Pierre, et tu iras remettre ce paquet à son adresse... Et Petit-Pierre, du revers de sa main, arrêta deux larmes qui coulaient.

Il ajouta:

N'est ce pas que c'était bien beau à elle de penser à tout ça dans un moment comme celui-là?... Ce n'est pas tout, vous allez voir: "si la personne ne demeure plus à cette adresse, tu tâcheras de la retrouver; si elle est morte ou émigrée, ou si tu ne peux pas parvenir à la découvrir, alors tu prendras le paquet et tu le brûleras toi-même, Petit-Pierre."

Oui, mère Ursule.

Elle m'a mis dans la main une bourse. "Voilà tout ce que j'ai d'argent, c'est bien peu,

prise du titre de doyen d'un prétendu doyenné en Angleterre ou en Irlande qui ne seraient pas le siége, la province, le diocèse d'un archevêque ou évêque, ou doyen reconnu par la loi ;

Attendu que la tentative d'établir, sous prétexte d'autorité émanant du siége de Rome ou d'ailleurs, de ces prétendus siéges, provinces, diocèses ou doyennés, est illégale et nulle, et comme il importe d'empêcher qu'il ne soit pris de pareils titres en aucun lieu du Royaume-Uni, il est déclaré et ordonné par sa très excellente Majesté la Reine, par et avec l'avis, le consentement et l'autorité des Lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en parlement que :

1° Les brefs, rescrits ou lettres apostoliques et toute juridiction, autorité, prééminence ou titres ainsi conférés, sont et seront regardés comme illégaux et nuls ;

2° Il est ordonné qu'après la promulgation du présent acte, toute personne autre que celles qui sont placées par la loi à la tête d'un archevêché, évêché ou doyenné de l'Eglise unie d'Angleterre et d'Irlande, qui prendra le nom ou le titre d'archevêque, d'évêque ou de doyen *d'une cité, ville, lieu, territoire ou district quelconque du Royaume-Uni*, de quelque manière que ce soit ; que les dites cités, villes, lieux, territoires ou districts soient ou non chef-lieu de la province, d'un archevêché, ou se trouvent enclavés ou non dans le diocèse d'un évêque, ou d'un siége, ou d'un doyenné de la dite église unie, cette personne, disons-nous, sera passible, pour chacun de ces délits, d'une amende de 100 livres (2.500 fr.), laquelle somme sera perçue d'après les dispositions du présent acte ;

3° Le présent acte ne s'appliquera pas à la prise, par les évêques de l'église épiscopale protestante d'Ecosse exerçant les fonctions épiscopales dans un district ou lieu quelconque d'Ecosse, de noms ou titres des dits district ou lieu ; néanmoins, rien dans le présent acte n'implique la reconnaissance légale des noms ou titres que les dits Evêques pourraient prendre et que jusqu'à présent la loi n'a pas autorisés.

Dans cette nouvelle rédaction, les concessions faites par lord John Russell après la crise ministérielle sont entièrement retirées. Les appréhensions conçues par le ministre d'entraver l'*exercice du culte catholique et les usages de l'Eglise d'Irlande*, appréhensions que l'Archevêque de Dublin avait fait naître, se sont évanouies. Lord John Russell ne se contente plus de fouler aux pieds les libertés acquises, les droits les plus sacrés, il établit, dans la troisième clause du bill, une distinction blessante, injurieuse pour les catholiques et surtout pour l'Irlande, en accordant à l'église épiscopale d'Ecosse le droit de faire ce que le bill a précisément pour but d'interdire à l'Eglise catholique. Le bill, rédigé d'une manière fort astucieuse, ne laisse pas voir au premier coup-d'œil tout ce qu'il renferme. Nous tâcherons de faire briller la lumière sur les ressources que ses dispositions tiennent en réserve au service d'un gouvernement persécuteur.

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 10 JUIN 1851.

Première Page :—Italie.—ANGLETERRE :—Le bill contre les couvents de femmes.—Phase nouvelle et inattendue de la lutte du gouvernement Anglais contre l'Eglise Catholique.—Troisième édition du bill de lord John Russell.—Exposition du projet.

Feuilleton :—Le Montagnard ou les Deux République—1793-1848—(Première Partie sur 1793,)—(Suite.)

Les lecteurs trouveront à la première page des résumés très-intéressants des procédés du Parlement Britannique en rapport avec la question religieuse.—L'infâme projet de législation sur les Couvents de Sœurs a été rejeté, comme nous avons annoncé dans un précédent numéro.

Ce rejet, il est pénible de le dire, ne semble pas résulter de convictions exemptes d'injustes et absurdes préjugés concernant ces institutions si sublimes de dévouement, de charité et de toutes les vertus. S'il n'a pas été donné à MM. Spooner, Lacy et Cie., de triompher dans leur glorieuse campagne, il n'est que trop visible que le Ministère Russell n'a refusé de leur prêter sa coopération que pour des motifs surbordonnés à des intérêts de circonstance. Les préjugés et la haine contre nos institutions catholiques, ne manquent pas à John Russell et à ses Collègues ; mais on trouve bon de ne pas se créer trop d'embarras à la fois ; l'affaire des "titres ecclésiastiques" suffit pour le présent ; plus tard, en temps opportun, on s'avancera plus hardiment dans les voies odieuses de la persécution. Toutes les institutions d'hommes ou de femmes, propres à concourir au progrès du catholicisme en Angleterre, devront s'attendre à éprouver les injustes procédés que la jalousie et le dépit feront trouver bon au protestantisme d'exercer à leur égard. Lord J. Russell a fait subir à *son bill sur les titres ecclésiastiques* une transformation qui donne une portée beaucoup plus vaste à ses dispositions vexatoires de la liberté religieuse des Catholiques Anglais. Ainsi modifié, ce bill tend à frapper d'illégalité et de nullité tout acte de juridiction épiscopale, et de ministère ecclésiastique. Par sa première clause, en effet, on prétend déclarer tellement nul et sans effet l'Acte par lequel le Pape a établi ou établira des Evêques dans le Royaume-Uni, qu'on refuse d'y admettre aucune efficacité et validité, même pour des fins toutes spirituelles.—Qui ne comprend que l'exercice du culte catholique est virtuellement supprimé par cette clause, aussi malignement qu'astucieusement formulée ? (Voir cette clause avec le préambule, à la première page.) Dans la troisième section du bill, on verra avec quelle *convenance* lord Russell permet injurieusement à l'église protestante d'Ecosse ce que sa partialité et son fanatisme refusent à l'Eglise Catholique.—Le premier ministère, en rétrogradant vers des idées étroites et bigotes, comme il le fait dans cette troisième édition de sa loi, nous empêche de croire qu'il ait jamais nourri des sentiments plus nobles ou plus généreux, mais qu'il s'est étudié à se montrer plus ou moins souple en face du fanatisme, selon que l'exigeait le maintien d'une popularité pour laquelle il semblerait disposé à faire descendre Dieu même de son trône.

Cependant, que le ministère Russell ou tout autre ministère anglais n'aille pas se mettre follement en tête la puérile idée que l'Eglise Catholique va trembler en entendant gronder contre elle les plus gros tonnerres des omnipotents législateurs britanniques. Qu'ils songent qu'elle a bravé déjà de plus fortes tempêtes que celle d'une majorité de votes parlementaires, fût-elle même fortifiée d'un assentiment royal.

Nous ne voyons pas effectivement, que l'auguste Chef de l'Eglise se laisse beaucoup intimider ; car, au moment même où retentissent contre lui tant de défis et tant de menaces, voilà que les décrets du concile de Thurles, qui sont en réalité toute la cause de la rage Anglicane, reviennent de Rome munis de l'approbation de ce vicaire du Christ. Ainsi, quand l'Anglicanisme, pendant plus de quatre mois, a fait toutes ses contorsions, qu'il a tenu ses meetings furibonds, qu'il a donné le spectacle de ses bacchanales et dans la rue et dans le Parlement, voilà que l'auguste Pie IX, calme au milieu des hurlements féroces qui retentissent à ses oreilles, armé de la force de celui qui l'a établi pour "confirmer ses frères," fait entendre cette voix vénérable qui ne porte avec elle ni l'outrage ni la menace, mais qui n'en rendra pas moins vains et sans résultat les mugissements sonores de tout le Parlement Britannique. Oui, au mois de mai dernier, Pie IX, après avoir pris connaissance de toutes les gentilles productions des journaux, après avoir fait à lord Clarendon l'honneur de parcourir ses aimables remontrances, en est venu à cette détermination, que, le salut des âmes confiées à sa garde Pastorale, devait l'emporter à ses yeux, non seulement sur toute la condescendance qu'il pourrait souhaiter témoigner pour un Acte du Parlement Anglais, mais même à tout le mal que peuvent lui faire son or et sa puissance, et il a prononcé l'anathème contre les *Colléges de la Reine*.

Et ce n'est pas tout. Non seulement les Décrets du Concile de Thurles sont confirmés ; mais le Pape, après en avoir mûrement délibéré, en dépit du bill pénal, va émettre de nouvelles Bulles par lesquelles il va établir des évêques dans les nouveaux Siéges qu'il a ci-devant érigés. Il va compléter l'œuvre du rétablissement de la hiérarchie catholique qu'il a si heureusement commencée. Les votes du Parlement déclareront tout cela nul et illégal ; et le Vice-Gérant du Christ en terre, sans vouloir aucunement braver le parlement, n'aura pas plus égard à ces votes que ses prédécesseurs, au temps des persécutions, n'en avaient aux décrets des Empereurs payens. Et la raison d'une telle conduite est d'une logique et d'une justice évidente : c'est qu'aujourd'hui, comme alors, les Princes temporels n'ont nullement le droit d'intervenir dans la nomination des Evêques, si on ne leur demande rien pour les subventionner ; c'est qu'aujourd'hui comme alors, l'Eglise de Dieu est *indépendante du pouvoir temporel dans la* sphère de son Action Spirituelle ; si indépendante, que son céleste fondateur a voulu qu'elle s'établit par toute la terre, en dépit du mauvais vouloir et de l'opposition des puissances humaines.

Ce n'est pas seulement au delà des mers que la haine la plus hideuse s'acharne contre le Catholicisme, dans la personne de ses Pasteurs. Un honorable Conseiller Législatif du Canada veut bien lutter sous ce rapport, en fait de procédés propres à avilir quiconque y a recours. Aussi, nous associons-nous de gaieté de cœur aux réflexions suivantes du correspondant de Toronto du *Journal de Québec*. Pour une tentative de vengeance aussi vile que celle que médite M. MacKay, on ne saurait le marquer au front d'un stigmate trop flétrissant. Voici ce qu'écrit le Correspondant, sous la date du 3 Juin :—

"Vous savez déjà sans doute, que M. MacKay du conseil législatif, doit proposer demain de faire venir devant le conseil Monseigneur l'évêque de Bytown, qu'il accuse d'avoir porté atteinte aux priviléges de la chambre en l'attaquant comme il a fait dans les papiers publics. S'il se trouvait une majorité du conseil assez dégradée pour commettre un pareil acte de tyrannie, surtout à la voix de ce vieillard stupide qui ne sait faire que du despotisme et dont la profonde ignorance aurait dû lui donner plus de modestie et surtout plus de modération, ce corps donnerait gain de cause à ses ennemis, il serait aussi méprisable qu'on le dit, aussi indigne de la confiance du pays. Quand je parle ainsi, ce n'est pas parce que la tyrannie s'adresse à un évêque ; elle n'en serait pas moins odieuse si elle voulait atteindre le plus humble individu. Quoi ! il plaira à M. Mackay de répandre le mensonge à pleines mains sur les actes d'un homme respectable et vénéré, et parce que cet homme se défendra même en rudoyant son accusateur, celui-ci se prévaudra de sa position de membre de la législature pour se venger de son adversaire. Quelle horreur ! J'aurais du plaisir à dévoiler les turpides de M. Mackay, et aussi à paraître à la face du conseil pour y proclamer la liberté de pensée aux dépens du petit tyran ignorant."

Ecrivant sous la date du 6 juin, le même correspondant ajoute :

"La discussion de la proposition de M. Mackay du conseil législatif, de faire venir l'évêque de Bytown à la barre de la chambre pour le réprimander est remise à jeudi"

Un correspondant de la *Minerve* écrit de Toronto, le 6 courant, que M. Mackay a retiré sa motion relative à l'évêque de Bytown.

Parlement Provincial.

CONSEIL LEGISLATIF.

L'Hon. M. Widner rapporte du comité Spécial le Bill accordant à quelques personnes une allocation pour le tracé d'un chemin dans le comté d'York, lequel n'a subi aucun amendement.

L'hon. M. Ross rapporte du même Comité un autre Bill pour faciliter la location des terres et héritages, sans qu'il ait subi de modification. Il est lu pour la troisième fois.

Les requêtes suivantes sont mises sur la table :—Du Maire de Hamilton, demandant que l'Acte Municipal soit amendé ;—de M. McPherson et 3.095 autres, demandant que 10 des townships à l'est du comté d'York soient ouverts dans le comté d'Ontario ;—de K. Cameron et autres de Thorah, et de G. B. Burnham de Scott, pour le même objet ;—de D. Paterson et autres, sollicitant la révision de l'Acte d'Incorporation de la compagnie du chemin de fer de Toronto et de Huron ;—de trois personnes nommées Stevens demandant l'annullation de l'acte de conviction (Attainder) pour haute trahison contre Aaron Stevens ;—des Syndics de l'Eglise de St. Jean, Peterboro, pour permission de vendre un lopeau de terre appartenant à l'Eglise.

Il a été formé un Comité qui doit agir de concert avec le Comité de la Chambre Basse pour l'administration de la bibliothèque.

L'hon. M. Boulton fit motion pour qu'il lui fût permis d'introduire un Bill pour amender la loi sur le Douaire. Cette permission est accordée et le bill subit une première lecture.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Mercredi, 4 Juin.

Plusieurs requêtes sont soumises.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

Le Colonel Prince fait motion pour référer à un comité spécial la requête de M. Cary, qui se plaint d'avoir été lésé par un jugement rendu par les arbitres du Bureau des Travaux Publics qui ne lui ont accordé que £40, quoiqu'il eût établi une perte au montant de £3000

M. Hincks dit que l'Acte du Parlement qui a institué le Bureau des Travaux Public a déféré l'instruction du contentieux entre le Bureau des Travaux et les particuliers, à un bureau d'arbitres, et qu'il (M. Hincks) ne pouvait pas admettre que le Parlement eût le droit de réviser les jugements rendus par les arbitres. S'il en était autrement, il n'y aurait plus de terme aux affaires de ce genre dont la Chambre pouvait être saisie.

M. H. Sherwood dit que cet appel du jugement des arbitres eût dû être soumis d'abord aux tribunaux de justice, ainsi que le permet la loi, avant d'être déféré à la Chambre. Il pense en même temps qu'on a fait une grande injustice à M. Cary.

Après quelque autre léger débat, la motion de M. Prince est rejetée.

SCRIPS POUR TERRES.

M. Price dépose des documents en réponse à une adresse de la Chambre concernant les patentes ou scrips pour terres. A ce propos, il appelle l'attention de la Chambre sur un volumineux régistre qu'il tient à la main. L'investigation demandée était inutile ; les honorables membres allaient voir l'immense travail que de pareils rapports occasionnaient aux écrivains. M. Price allait continuer sur ce sujet, lorsque M. H. Sherwood le rappela à l'ordre en observant qu'il lui paraissait peu séant qu'un messager du Gouvernement en déposant ces rapports, en prît occasion d'admonester la Chambre sur l'a propos d'en faire la demande.

M. Price reprend le fil de son discours.....

M. Sherwood le rappelle une seconde fois à l'ordre.

L'Orateur décide en disant que M. Price ne doit pas insister.

Sir A. N. McNab dit qu'ils espère que ces rapports ne seront pas imprimés dans le Journal de la chambre. Il propose à cette fin une motion que M. Cauchon seconde, et témoigne de l'obligation qu'il a au commissaire des terres de la couronne (M. Price) d'avoir appelé l'attention de la chambre sur la longueur des rapports.

M. H. Sherwood déclare voter contre la motion. Si l'information demandée est inutile, la chambre aurait dû y songer plus tôt, et ne pas permettre qu'elle fût produite ; mais, étant soumise, elle doit être imprimée.

M. Hincks appuie la motion de M. McNab. Chacun peut prendre connaissance des rapports soumis et personne ne pouvait les avoir obtenus aux bureaux publics. Ce serait pur gaspillage d'argent que l'impression d'un pareil document ; elle coûterait plus que tout l'appendice. En point de pratique, il n'est pas d'usage en Angleterre de faire imprimer toute espèce de documents. On les réfère à un comité et l'impression n'en est ordonnée que sur examen ; et il (M. Hincks) est sur le point de proposer à la chambre l'adoption d'un réglement analogue.

La motion de M. McNab est alors mise aux voix et adoptée.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Sur motion de M. McNab, il est ordonné qu'une adresse soit transmise à Son Excellence à l'effet de mettre devant le comité des chemins de fer, des copies de la correspondance entre l'Exécutif et les compagnies de chemins de fer, et aussi du paragraphe du discours d'ouverture de Son Excellence relatif aux chemins de fer.

M. le Solliciteur-Général Drummond fait motion pour que la Chambre s'ajourne.

M. Price demande pourquoi ?

M. Drummond répond qu'il croit que c'est ce que désire la majorité de la Chambre.

M. Price remarque qu'un monsieur près de lui a parlé d'un ajournement qui aurait pour but de permettre aux honorables messieurs d'aller déjeuner (rires). Que ce monde est étonnant, par les changements qui s'y introduisent ! Primitivement, les gens déjeunaient avant de dîner (rires), et lui, ancien cultivateur, avait encore pour habitude de déjeuner à 6 heures. Quand à prendre un déjeuner à 5 heures et demie du soir, c'est chose dont il n'a jamais entendu parler ; mais, en considération des messieurs qui n'avaient pas encore déjeûné, il ne s'opposerait pas à la motion.—La Chambre s'ajourne.

Toronto, 7 juin.

Hier soir, (vendredi) la chambre s'occupe pendant plusieurs heures de la discussion des résolutions de M. Merritt devant servir de bâse à une adresse à la Reine prant que le Parlement Britannique imposât sur les produits importés des pays étrangers en Angleterre, les mêmes droits que ces pays eux-mêmes prélèvent sur les productions des colonies.

M. Merritt considère l'idée d'interdire nos canaux aux vaisseaux américains comme inepte et propre à encourir le ridicule des hommes d'état d'Amérique. Il croit que l'Angleterre acquiescera à sa propositson qui ne fait que donner plus extension aux impôts réciproques decretés par la loi de la navigation.

M. Robinson propose en amendement une série de résolutions favorables au système des droits differentiels, tendant à encourager le commerce par le St. Laurent, et demandant à l'Angleterre d'imposer un droit fixe et minime sur les grains étrangers.

L'objection principale contre les résolutions de M. Merritt se fonde sur ce qu'elles énoncent que le Canada n'a pas besoin de protection ; position sur laquelle il s'efforce d'appuyer le système auquel il croit qu'en bonne politique nous devons adhérer

L'Inspecteur-Général dit qu'il n'éprouverait aucune répugnance à seconder une adresse qui attirerait l'attention des protectionistes d'Angleterre ; mais il soutient que les résolutions de M. Merritt seraient ridicules aux yeux de tous les partis. Si les représailles deviennent nécessaires, la fermeture de nos canaux est le meilleur expédient qu'il convienne d'adopter. Il compenserait la diminution de la recette des canaux en attirant un commerce considérable sur le St. Laurent.

M. Cayley se déclare en faveur du rétablissement des droits protecteurs sur les marchés anglais.

MM. Stevenson et Sherwood (de Brockville) et Holmes, se prononcent en faveur des droits differentiels. M. Holmes propose d'abolir l'institution des douanes, et d'emprunter un million et demi afin d'aider le gouvernement à fonctionner pendant trois années, après quoi les canaux seraient en état de produire un revenu pouvant suffire à tous les besoins de la province. Les debats sur cette proposition sont remis à quinzaine.

---

garde le pour ton voyage."... Puis sans que personne ne la vit, elle m'a appuyé son crucifix sur les lèvres... et... et... on l'a emmenée. Ça été tout...

L'enfant s'était remis à pleurer :

C'était sacré, ça, mademoiselle... Quand tout a été fini pour elle... la pauvre sainte femme... je n'ai plus regardé à droite ni à gauche ; qu'est-ce que ça me faisait ! Je suis parti et je suis venu... Allez, c'est bien long à faire à pied le chemin... J'ai cru que je n'arriverais jamais... J'ai été à l'adresse... j'ai demandé. On s'est mis à rire, et pour toute réponse on m'a dit : " il y a longtemps qu'ils sont *allés dormir* avec les autres. J'ai compris tout de suite ce que ça voulait dire ; le soir j'ai allumé du feu, et j'ai brûlé le paquet. Voilà pourquoi je suis venu à Paris.

Et tu vas retourner à Orange, mon pauvre Petit-Pierre ?

Oh ! non !.. on y tue tout le monde là bas... A Orange !.. pourquoi ?... Mère Ursule n'est plus là. Non, je vais au hasard sans savoir où, jusqu'à ce que j'aie atteint l'âge, et alors... alors il me tueront comme les autres !...

Pauvre enfant, seul, tout seul ; veux-tu rester avec moi ? lui dit Jeanne en l'attirant vers elle.

Avec vous, mademoiselle.... Bon Jésus ! si je veux !... c'est pour tout de bon ?

Petit-Pierre, ne te rappelles-tu plus Balbon ?

Oh ! si mademoiselle.

Eh bien ! Petit-Pierre, tu ne me quitteras plus.

L'enfant baisait les mains de Mlle. de Savernay :

Voyez-vous, mademoiselle, dit-il, on a tort de douter du bon Dieu... Pauvre mère Ursule, si elle vous voit de là haut, elle vous bénit, bien sûr.

En parlant ainsi, il s'agenouillla dans le milieu de la chambre, joignit les mains et se mit à prier à haute voix : " Mon Dieu ! vous êtes bien bon, puisque vous avez pitié d'un pauvre orphelin, comme moi ; aussi je vous en remercie du fond du cœur ; je dois cela à la mère Ursule, qui a fait de moi un bon chrétien."

Jeanne écoutait cette naïve prière avec l'attendrissement d'un cœur religieux. Elle sentit deux larmes trembler dans ses longs cils blonds.

Au milieu de ce siècle d'impiété et d'apostasie, il y avait quelque chose de touchant à voir cet enfant à genoux, les mains jointes. C'était la goutte d'eau dans le désert.

Tout était redevenu silencieux dans la petite chambre ; aussi Jeanne entendit-elle distinctement monter quelqu'un :

Petit-Pierre, dit-elle aussitôt, en saisissant la main de l'enfant, ici je ne suis pas Mlle. de Savernay ; ce mot prononcé comme tu viens de le faire tout à-l'heure serait ma mort.

Oh ! mon Dieu, fit Petit-Pierre en se relevant.

Je ne m'appelle plus Jeanne, je m'appelle Marianne, ne l'oublie pas...

Soyez tranquille, ma demoiselle, j'y ferai attention.

Il était temps de finir cette recommandation à l'enfant ; car au moment où il cessait de parler, on sonnait à la porte.

Jeanne murmura à voix basse :

C'est lui.

C'était en effet Georges. La voix qui avait parlé à Jeanne ne se trompe jamais.

Georges n'avait pas comme d'habitude ce visage tranquille et radieux avec lequel il l'abordait toujours ; il semblait inquiet, préoccupé, et il dit en tendant la main à la jeune fille :

Gracchus n'est pas ici !

Il est à sa section.

Bien !... je venais le prévenir qu'il était très important qu'il y fut.

Vous avez l'air inquiet, Georges ; craint-on un danger ? ou depuis que je vous ai vu s'est il passé quelqu'événement sinistre ?

Ne craint-on pas toujours, ma pauvre Marianne, quand les ennemis de la république sont acharnés contre elle ?... Tant mieux !... qu'ils jettent donc le masque, qu'ils attaquent à découvert. Assez d'échafauds comme cela, un combat.

Petit Pierre avait été se placer près de la fenêtre lorsque Georges était entré, ce qui faisait que celui-ci ne l'avait point aperçu. Il s'approcha de Mlle de Saverney :

Je viens de voir à terre, dans la rue, le morceau de pain que j'ai laissé tomber, lui dit-il ; je vais aller le ramasser, mademoiselle ; il ne faut pas perdre le pain du bon Dieu !

Quel est eet enfant ? dit Georges qui le regarda sortir.

Un pauvre petit orphelin qui était il y a deux ans, chez une..... vieille.... amie.... de.. mon... oncle.... Je l'ai aperçu tout à l'heure par la fenêtre, et comme il est sans ressources, sans asile, je lui ai dit qu'il resterait ici.

Bonne Marianne, dit le jeune montagnard, ça fait du bien à l'âme de t'entendre ! Ton cœur a la beauté de ton visage. Hélas ! il faut que je te quitte ; je dois aller au comité, puis à la convention ; cette journée sera peut-être decisive.

Je vous en prie, Georges, dit Jeanne au jeune républicain, ne me quittez pas ainsi ; vous êtes inquiet, agité. Restez encore quelques instants. Prenez bien garde surtout, maintenant la mort choisit sa proie partout.

Je suis effrayé, non pas pour moi, mais pour vous. Voyez tous ces hommes dont la foule applaudissait il y a quelques jours à peine les moindres paroles, elle a applaudit à leur supplice. C'etait des misérables dont le pays a fait justice, dit Georges en serrant les poings.

Mais n'a-t-on pas aussi arrêté Danton, Camil le Desmoulins, etc.

Ils comparaissent aujourd'hui devant le tribunal révolutionnaire. Oh ! ce serait une grande calamité qu'il leur arrivât malheur. Danton est l'idole des masses, et comme Marat il sortira du tribunal triomphant, couronné de fleurs, plus grand et plus puissant que jamais. Oh ! Marianne, il y a des moments où il faut que la pensée se fasse de pierre et le cœur de marbre. La raison se perd au milieu de ce chaos terrible. Marchons-nous donc au milieu des ténèbres ? Partout des complots, des trahisons, des ennemis cachés sous des visages patriotes. La trahison germe sur chaque partie du sol.....

Jeanne était pensive ; chaque fois que le mot *complot* était prononcé, elle tressaillait et son sang glacé par la frayeur cessait de circuler dans ses veines.

Georges, reprit-elle d'une voix tremblante, vous.... avez.... parlé... tout-à-l'heure.... de complots... d'ennemis cachés, n'est-ce pas !.... Est-ce que l'on craindrait..... ?

Toujours ce damné marquis De Savernay, interrompit Georges.

Ah ! le marquis.... De... Savernay..... Eh bien ?

C'est le démon en personne ; il faut qu'il ait des agents partout ; on croit le tenir et il vous échappe comme une goutte d'eau qui s'infiltre dans les entrailles de la terre ; mais la dernière fois on l'a serré de près, et je crois qu'il fera bien de profiter de ces nombreux déguisements pour émigrer au plus vite, s'il ne veut aller saluer la statue de la liberté sur la place de la révolution.

Jeanne écoutait muette et attentive, et malgré elle son visage avait pâli.

Obrice, continua celui-ci, a inauguré un plan de campagne.

Obrice !.... répéta Jeanne, que ce nom frappait toujours comme la pointe acérée d'un couteau.

(A continuer.)

☞Il vient d'être mis devant la Chambre d'Assemblée un projet de Bill pour defendre sans exceptions quelconques, les inhumations dans les églises. Si les lois doivent être basés sur la raison et la volonté éclairée du peuple, il est indubitable que nos législateurs repousseront le projet en question, puisque rien jusqu'ici n'en prouve l'à-propos, et que le peuple n'a pu manifester ce qu'il en pense.

Les nouvelles suivantes ont été transmises hier de New-York par la voie télégraphique:

Un incendie qui a eclaté ce matin (9 juin) à Albany, y a détruit presqu'en entier deux vastes édifices de construction récente, causant une perte évaluée à 10 mille dollars.

Boston, 8 juin.--Une horrible tragédie se passa hier soir à Rockbury. Un jeune homme se disant étranger, venant du Maine, se rendit à la demeure de A. G. Cumming, médecin, pour le consulter. Madame Cumming, en l'absence de son mari, invita l'inconnu à passer dans l'anti-chambre. Sa fille, encore enfant, entra dans l'appartement où se trouvait l'individu qui, en l'apercevant, tira de sa poche un rasoir et lui coupa la gorge d'une oreille à l'autre.

St. Louis, 7 Juin.—Le fleuve Mississipi continue d'élever ses eaux, et submerge l'extrémité entière de la levée. Une grande quantité de maisons ont été endommagées, et les difficultés que l'on éprouve à charger et à débarquer les marchandises, cause une interruption dans les affaires.

Cincinnati, 9 Juin —Le choléra augmente d'intensité, et sévit fatalement.

NOUVELLES D'EUROPE.

[Par voie Télégraphique.]

Le steamer américain le *Pacific* est arrivé samedi à New-York après une traversée de 10 jours et deux heures, trajet le plus prompt qui ait jamais eu lieu.

Cent cinquante réfugiés hongrois s'étaient embarqués au Hâvre (France) pour New-York.

L'entrevue du roi de Prusse et des empereurs de Russie et d'Autriche devait avoir lieu le 27 du courant.

A la grande exhibition de Londres chacun est tombé dans l'etonnement de ce que nonobstant la réduction à un scheling du prix d'entrée, le Palais de Cristal n'était pas aussi encombré de visiteurs que de coutume. On s'attendait à une éruption de monde, et il n'en est résulté qu'un nombre de personnes comparativement minime.

Quarante-quatre membres du clergé du diocèse d'Exeter ont formellement protesté contre le synode qui doit être convoqué en juin par l'évêque. Ce protêt peut être ainsi brièvement résumé:

"Que le dit Synode est contraire à l'esprit de la constitution de l'église; que la déclaration qui doit être faite n'a pas été requise; que le synode ne serait pas une occasion de discussion libre; que ne possédant par lui-même aucun pouvoir, il serait futile et présenterait l'apparence d'un schisme.

Il y a eu de violents debats dans les Chambres Françaises. Vendredi, 23 mai, le ministre de l'intérieur (M. Faucher) a été interpellé pour avoir exercé une influence indue dans la dernière élection du département de Lande. M. Faucher allègue que sa conduite avait été convenable et qu'il s'était montré neutre, mais qu'il s'etait exprimé énergiquement dans le cabinet contre la loi du 31 mai. Cette défense n'a pas réussi. L'Assemblée eut préféré que le ministère eût franchement déclaré que sa démarche avait influencé les électeurs en sa faveur. Le Gouvernement met en usage tous les moyens d'influence pour procurer des requêtes à l'Assemblée dans l'intérêt d'une révision de la constitution. Toutes les feuilles conservatrices devouées au Président et opposées à la Constitution Républicaine, diront que les requêtes dans ce sens sont nombreuses.

Le cabinet autrichien, cédant aux demandes réitérées de l'Angleterre, a enfin obtempéré à la mise en liberte de Kossuth et de ses compagnons d'exil, à la condition toutefois qu'après avoir quitté l'Europe ils s'engageront à n'y pas revenir à moins d'une permission expresse de la part du Gouvernement Autrichien.

France.

La révision totale et immédiate de la constitution est la grande affaire du jour; elle paraît devoir réunir l'assentiment de l'ancien parti de l'ordre tout entier. La discussion sur cette matière a dû commencer dans les derniers jours de mai, c'est-à-dire au début de la dernière année d'existence législative de l'Assemblée Nationale.

Cet événement, qui peut être le signal d'une crise, fixe l'attention de l'Europe entière. Tous les partis se sont préparés au combat: ils se dessinent même avec plus de netteté que par le passé. Il y a deux camps et deux drapeaux: celui des républicains de toutes nuances qui sont d'avis qu'en présence de cette loi électorale du 31 mai, qui a substitué le suffrage restreint au suffrage universel, *tout projet de révision doit être écarté*, et le camp des royalistes et impérialistes, qui semblent s'accorder à vouloir la révision totale. Mais, entre ces derniers, l'accord est plus apparent que réel.

Les Bonapartistes ne désiraient d'abord que la suppression de l'article de la constitution qui interdit la réélection de Louis Bonaparte en 1852; ils acceptent aujourd'hui la révision *totale*, parce qu'ils reconnaissent que la majorité ne se rallierait point à une révision partielle. Les orléanistes sont restés fidèles à la régence avec M. Thiers; ils désirent au fond du cœur le maintien du *statuquo*, jusqu'à la majorité du comte de Paris; ils se déterminent cependant à suivre les partisans sincères de la révision, par la honte d'une alliance avec les rouges. Une fraction du parti légitimiste, ayant pour chefs MM. de Laboulie, Bouhier de l'Ecluse, Nettement et Léo de Laborde, accepte la révision en principe, et aurait voulu qu'on ajournât l'application de ce projet à 1852, pour contraindre Louis-Napoléon à sortir de l'Elysée et pour éviter la pression qu'il exercera sur la nouvelle constituante avant l'expiration de ses pouvoirs. Ce moyen terme a été rejeté presqu'à l'unanimité dans une séance tenue par les légitimistes, (rue de Rivoli), et le vœu pour la révision totale y a été adopté à l'unanimité, moins deux voix. MM. Berryer et de Falloux ont déployé dans cette réunion leur éloquence. Les légitimistes en s'unissant entre eux par une solidarité puissante, n'ont en vue qu'un seul et même intérêt, *l'intérêt de la société devant la révolution*

Les diverses fractions de la majorité ont aussi fait réunion rue des Pyramides pour s'occuper de la révision. On y a nommé un bureau composé de MM. de Broglie, l'amiral Cécille, de Flavigny, Dariste, Augustin Giraud et Toupat de Bévaux.

Ces derniers ainsi que leurs adhérents croient que le moment est venu d'appeler la France à choisir entre les deux termes du problème: Monarchie ou République.

Le parti républicain répudie ces démarches qui ont pour but le renversement de la république. M. de Girardin a promis hautement que la République ne sera pas renversée, par ce que, de l'aveu de Châteaubriand et de MM. Dupin, Denjoy, Ségur d'Aguesseau, Thiers, etc., elle est le seul gouvernement possible aujourd'hui, et que les monarchistes ne feront pas contre la république ce que les républicains ont fait pour la monarchie, c'est-à-dire, qu'ils ne risqueront pas tout, leur fortune, leur liberté, leur vie, dans un suprême combat.

M. de Lamartine blâme énergiquement les démarches du parti légitimiste, et censure l'attitude que les partisans de Louis Napoléon lui ont fait prendre. Il conseille au Président de sortir de cette complication au moyen d'un *d'x-huit brumaire pacifique*, en un mot, de "révoquer la loi du 31 mai, par le rétablissement du suffrage universel, nommer un ministère républicain et *renoncer à toute réélection*," car, dit-il, le désintéressement rend invincible.

Le *National* voit dans la conduite des légitimistes une intrigue ayant pour but d'engager ce parti dans le vote de la révision, au nom et sous le prétexte de la monarchie héréditaire, lorsqu'on sait fort bien, ajoute-t-il, que du vote de la révision, il ne saurait sortir que la prorogation des pouvoirs présidentiels, et *non le triomphe de la légitimité*. Selon la même feuille, cette tactique est un tour de MM. Berryer et de Falloux qui *jouent les légitimistes au profit du bonapartisme*. Cette pensée du *National* a frappé l'Ordre, et ce journal conclut aussi que la "solution provisoire du problème de 1852 n'oscillerait plus, sauf quelque épisode imprévu, qu'entre la république ou le bonapartisme, la révolution ou l'Empire."

D'autres pensent que la question sérieuse est entre les deux termes, sauf à substituer la Présidence à vie ou même decennale, à l'Empire, dont Louis-Napoléon fait lui-même bon marché. On croit généralement à l'Elysée (où MM. Berryer et de Falloux sont regardés comme des auxiliaires plutôt que comme des ennemis), que la révision, si elle est votée, n'aboutira qu'à la prolongation des pouvoirs du Président, à la création de deux chambres, et à quelques autres modifications qui altéreront plus ou moins la constitution républicaine dans son essence démocratique, en conservant le principe et le nom.

Il parait cependant probable que la révision ne pourra guère être opérée legalement, si comme on s'accorde à le calculer, 250 voix environ se prononcent contre. En ce cas se présente l'alternative des coups d'Etat ou du rappel de la loi du 31 mai, afin de rétablir le suffrage universel. Le *Journal des Débats* répudie l'un et l'autre de ces deux expédients: "Le respect de la loi, dit-il, est le premier exemple que le parti de l'ordre doit à ses amis et à ses ennemis." Il s'appose au jeu brutal et hasardeux de la force, pensant que celui qui commencera cette partie-là la perdra. Il veut que la démocratie plie, à son tour, devant la légalité et qu'elle respecte la loi du 31 mai, qui conjure les chances de ruine et de mort que les hasards du suffrage universel font courir à la société.

Le *Constitutionnel* (organe de l'Elysée) persiste, au contraire, à soutenir que cette loi du 31 mai enterre le pays d'*immenses périls* et *pousse la France dans le gouffre*, sans lui laisser aucun expédients pour en sortir. M. Véron, rédacteur du *Constitutionnel*, est appuyé dans cette lutte de M. Grenier, de Cassagnac, et tous deux ont porté de terribles coups à cette œuvre (la loi en question) de l'Assemblée *National*. Ils ont demandé si une loi qui aurait eu pour but d'exclure du droit de vote les seuls *vagabonds*, n'avait pas outrageusement dépassé ce but en excluant trois millions d'individus, parmi lesquels figurent des hommes tels que MM. Guizot, Duchâtel, Armand Bertin, et tant d'autres qui, à cause d'elle, ne sont pas électeurs. Y a-t-il donc en France, trois millions de vagabonds, disent-ils?—On leur reproche de céder à la peur; ils répondent que quand il s'agit de faire couler le sang, il est bon d'avoir peur, et que la politique, qui a été maudite dans tous les âges, est celle qui peut allumer la guerre civile. Quant aux dangers du suffrage universel, ils soutiennent que l'expérience en est faite, et que le suffrage *non restreint* qui a donné la Constitution et l'Assemblée nationale, ne donnera pas pire; il donnera mieux, parce que les esprits sont éclairés, et plus resolus.

Le *Constitutionnel* pose en fin de compte cette alternative d'une haute gravité:—Ou la sanction de la constitution par le peuple (si l'assemblée nationale en vote la révision à la majorité simple) ou la *double* élection de 1852, *si la révision n'est pas votée*; c'est-à-dire: la bourse ou la vie.

Voici le modèle de pétition que le comité central de l'Union électorale a adopté et qui sera signé par les électeurs du département de la Seine:

"Messieurs les représentants,

"La Constitution afixé elle-même le terme "où elle peut être revisée; le moment est venu pour vous de délibérer sur ce grave sujet.

"Aux yeux de tous les amis de l'ordre, sans "exception, les vices de la Constitution sont démontrés.—C'est à elle qu'il faut imputer les "souffrances du présent et les dangers de l'avenir.

"Messieurs les représentants, nous vous de"mandons respectueusement de décider que "la Constitution soit revisée."

Un écrivain éminent, M. Roux-Lavergne, apprécie comme on va le voir cette situation complexe dans laquelle s'agite aujourd'hui la France:

"Quand les forces politiques ondoient et flottent à ce point qu'on ne peut prévoir avec certitude en quoi elles s'opposeront, ni sur quel terrain elles se rencontreront pour une lutte régulière, les mots le disent assez: on marche dans l'imprévu. C'est ainsi que nous allons depuis trois ans, et rien ne nous prouve que cet état soit près de cesser. On s'en inquiète, on y puise à chaque instant les motifs les plus sérieux de craindre, de s'alarmer, mais on se refuse à profiter des enseignements qui sortent naturellement de la situation, et montrent comment il est possible d'y échapper.

"La guerre entre les partis est-elle, oui ou non, sociale et religieuse? Si tel est son caractère, il est évident que la circonscrire aux intérêts politiques, c'est tout fausser à la fois. Par là on se sépare de son principe et de son but; on se prive de la seule lumière qui puisse découvrir l'opportunité en toutes choses, l'obstacle et le moyen immédiat, ce qu'il faut faire ce qu'il faut éviter, où sont les vrais amis et les vrais ennemis.

"La force des partis est dans leurs principes: non pas, entendez-le bien, dans ceux qui résument et fondent leurs opinions politiques, mais dans les dogmes de leur foi religieuse. Si nous n'étions pas profondément divisés sur les croyances, nos débats politiques se videraient pacifiquement; la révolution ne poursuit son cours que parce qu'elle attaque le Catholicisme, le seul ennemi encore debout devant elle. Toute la force des révolutionnaires vient de leur haine commune contre l'Eglise. D'où voulez-vous que vienne celle de leurs adversaires, si non de leur amour commun pour l'Eglise?

"Le *Journal des débats* fait remarquer que la question de l'ordre social est européenne. Il oppose les conférences de Troppau au *Comité central* de Londres, les visées des démagogues mazziniens aux conseils tenus en ce moment par l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. Entre ses deux extrêmes, entre le vieux système monarchique et le socialisme de la Jeune-Europe, le Juste-Milieu libéral se voit considérablement empêché, et il a raison. Mais nous croyons que l'honorable publiciste aurait pu faire un pas de plus et généraliser la question, pour l'Europe méridionale surtout, de manière à se démontrer que la place du Juste-Milieu ne pouvaient qu'y être prochainement et radicalement supprimée. Le socialisme est plus qu'européen: il est universel. Ce qu'il prétend remplacer dans le monde, c'est la Papauté et l'Eglise. L'extrême contradiction de la démagogie n'est donc pas la monarchie absolue, mais le Catholicisme; et le choix inévitable se pose entre le dieu Pan et le Dieu trois fois saint.

"La révision de la Constitution française est un accident dans cette grande lutte, et les démagogues le savent bien. Aussi ont-ils tout l'avantage de leur unité, disposés à céder ou à résister sur une question visiblement accessoire, selon qu'il leur semblera utile à leur principe de maintenir ou de sacrifier la Constitution. N'aspirent-ils pas ouvertement à la dictature, et ne connait-on pas la nature de leurs respects pour les lions constitutionnels?

"On serait fort contre eux, fort sans violence et sans coup d'Etat, fort en s'enfermant scrupuleusement, pour les combattre, dans les limites de l'ordre légal, si l'on voulait au fond ce qu'ils ne veulent pas; si comme eux, on avait un principe d'unité toujours présent et toujours agissant, sous quelque forme et sur quelque point qu'apparût le principe contraire. Rien alors ne serait livré au hasard. L'imprévu se bornerait à quelques escarmonches sans conséquences. On serait prêt à toute heure, cœur et âme, pour une bataille rangée, et cela suffirait pour assurer la victoire sans combat.

"Le libéralisme rend ce concert impraticable. L'arbre tombera du côté où il penche, et nous admirons que quelqu'un puisse encore ignorer dans quel sens il incline et comment tout conspire à l'y pousser. Nous ne parlons pas des populations, ni de la société; nous parlons de ceux qui s'en disputent le gouvernement depuis un demi-siècle. Au sein des faits d'où la société tirera bientôt une suprême leçon, nous avons la certitude qu'elle verra clairement où est le salut; nous avons la confiance qu'elle se résoudra à le vouloir. L'heure qui précède ce dénouement le hâte sans relâche. On se défend, il est vrai, comme d'un crime, de trahir, pour des passions et des interêts individuels, la cause de l'ordre. De part et d'autre on repousse énergiquement ce reproche. A-t-on cessé de le mériter? Nous ne le pensons pas. Mais que gagnerons-nous à le répéter et à le motiver encore une fois? Les révolutionnaires du Juste-Milieu sont la fatalité de ce temps. Qu'elle soit de M. Mazzini ou de n'importe qui, cette phrase n'en est pas moins d'une incontestable vérité: "La "Révolution compte avec raison les soi-disant "conservateurs au nombre de ses ouvriers les "plus actifs et les plus utiles." Il y en a qui désavouent 89 et se croyent par là infiniment plus sages que les autres. Ils se trompent. Ils sont un peu moins aveugles, un peu plus près de la question, mais cela ne les empêche ni de la méconnaître, ni de la tenir à l'ecart; tandis que ce serait à l'étudier, à la résoudre, à y concentrer toute attention, tout effort et tout sacrifice qu'ils devraient s'appliquer uniquement

"Pour la France, les principes politiques, quels qu'ils soient, se réduiront à une lettre morte tant que leurs vieux ou nouveaux partisans ne commenceront pas par redonner la vie, autant qu'il dépend d'eux, aux principes de la foi religieuse. Tant que Dieu et le Catholicisme ne seront que des mots honorés plus ou moins de vos respects théoriques, ailleurs vous aurez des mots tout aussi vains, tout aussi impuissants. Si vous ne vous accordez préalablement dans une sphère où vous ne pouvez entrer qu'en abjurant tout orgueil et toute haine, qu'en vous tendant les uns aux autres une main sincère et dévouée, vous consumerez en stériles tentatives, en essais de compromis impossibles le peu de jours qui vous sont encore donnés; la fin viendra.

"Elle viendra, parce que dans les combinaisons diverses où vous vous obstinez, vous déployez les uns et les autres une industrie égale à repousser au fond le seul moyen de salut, l'unique sauveur qui vous reste. A ce titre, nous avons le regret de vous le dire, vous appartenez tous au socialisme, car vous êtes tous du nombre de ceux qui ne veulent, dans leur conscience, ni de Dieu, ni de son Christ, et qui disent du milieu du cœur: *Nolumus hunc regnare super nos*. Hommes d'Etat, chefs d'opinion, plénipotentiaires de toutes les nuances du parti conservateur, têtes du libéralisme modéré, voilà ce qui vous constitue fatalement les auxiliaires du socialisme, et ce qui l'autorise à s'en vanter à la face de l'Europe, sans le moindre inconvénient pour lui.

"Quant à nous, de toutes les questions qui agitent le pays, la révision de la Constitution comme de toutes les autres, nous voyons surgir l'instante nécessité d'une ligue catholique. Si la foi vivait assez dans dans les cœurs pour que le fut déjà organisée, la serait la prévoyance qui paraliserait la démagogie, ou le rempart contre lequel elle se briserait. Ce que l'action spontanée ne peut créer faute d'une piété assez convaincue, assez éclairée, assez généreuse, la réaction le produira sous les rudes coups de l'épreuve. C'est là toute notre espérance."

Une revue a eu lieu à Paris le 22 de mai. Quand le Président parut, la populace l'accueillit par de vifs applaudissements et les cris de "Vive Napoléon, le président de la République!" etc.

Le recensement que l'on vient de faire de Paris et du département de la Seine, fait voir une réduction considérable de population, si on le compare à celui de l'année 1846. A cette époque, la population de Paris se montait à 1,053,897 individus ayant résidence fixe. Elle est aujourd'hui réduite à moins de 900,000 âmes.

On écrit du département du Lot (France):

"Une aréolithe, brillante au feu du soleil, est tombée, avant-hier, sur le clocher de l'église de Larignac, qu'il a entraîné dans sa chute. L'Académie des Sciences, informée de cet événement remarquable, a délégué trois commissaires spécialement chargés d'étudier la nature de cette étonnante areolithe. Un premier examen semble etablir que la matière du diament domine dans la gangue en partie schisteuse et ammoniacale de ce corps céleste. On se perd en conjectures sur la cause qui a pu entraîner la chute de ce météore exceptionnel, que les géologues n'ont pas encore compris dans leurs classifications scientifiques."

☞Nous croyons digne à tous égards de l'attention du clergé l'annonce d'un Recueil de musique sacrée que son auteur, M. J. B. Labelle, destine à l'usage des Eglises du Canada. Le *Répertoire de l'Organiste* renferme toutes les parties du programme de l'organiste et satisfait à toutes les exigences de l'art. L'exécutant sur l'orgue et le disciple y trouvent tout ce qu'il leur faut. En même temps que l'organiste a sous les yeux sa partition complète, l'instrumentiste qui désire accompagner y voit une reproduction fidèle en musique du chant d'exécution. Le tout est calqué sur les vraies règles de la théorie de l'art, et contient toutes les variations du jeu musical. Un pareil ouvrage n'existe pas en Amérique; il n'est pas besoin d'appuyer sur son importance; elle sera facilement sentie des connaisseurs. Nous sommes pour le moment autorisé à dire, d'après un specimen que nous a fourni de son travail M. Labelle, que le recueil tient à la lettre ce qu'il promet. Quant à l'impression typographique elle est d'un genre à rivaliser avec ce que l'Europe peut offrir de mieux sous ce rapport.

☞Nous offrons nos remerciments à D. M. A., écr., M. P. P. pour l'envoi d'une copie d'un bill pour régler et administrer le pénitentiaire provincial.—Nous en ferons le sujet de quelques remarques.

ANNONCES.

AVIS AUX ORGANISTES.

LE Soussigné qui a touché l'orgue pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a arrangé EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN-CHANT dans nos Eglises. S'adresser à Québec à

FRANCOIS LÉCUYER,
Organiste.

Montréal, 10 mai 1851.

REPERTOIRE DE L'ORGANISTE
OU
RECUEIL DE CHANT GREGORIEN

A l'usage des Eglises du Canada,

CONTENANT:

LES MESSES DU GRADUEL, tous les HYMNES ET PROSES, les HYMNES ET ANTIENNES en l'honneur de la STE. VIERGE, sur les AIRS anciens et nouveaux, aussi tous les TONS DU PROCESSIONNAL NOUVEAU et ceux de l'Ancien avec tous les différentes FINALES; la MESSE DES MORTS et la prose DIES IRÆ et le LIBERA, tels que les donne le Processionnal, et arrangés musicalement pour l'accompagnateur.

Ce recueil, après avoir été soigneusement examiné, a été honoré de l'approbation de S. G. MONSEIGNEUR l'Evêque de Montréal. Il est maintenant sous presse, et paraîtra sous format *in-folio* d'environ 125 pages. Le soussigné a confiance dans l'utilité de son œuvre en faveur des Eglises dont elle obtiendra le patronage. Le prix de l'ouvrage est de £3, dont le tiers payable d'avance. Les Souscriptions doivent être transmises au Secrétariat de l'Evêché de Montréal.

J. B. LABELLE,
Organiste de la Paroisse de N. D. de Montréal.

Montréal, 10 Mai 1851.

LE Soussigné informe les Messieurs du Clergé et les Marguilliers des Fabriques qu'il vient de recevoir de France le complément de ses commandes contenant un grand assortiment D'ORNEMENTS D'EGLISE de toute description. CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRS, VASES, CHANDELIERS, CROIX, CHRISTS de diverses grandeurs, VIN BLANC pour le St. Sacrifice de la Messe reconnu pour être pur, ENCENS, CIRE blanche et jaune. Le tout sera vendu aux prix les plus réduits.

JH. ROY.

Montréal, 30 Mai 1851.

LIVRES NOUVEAUX
POUR DISTRIBUTION DE PRIX.

LES Soussignés viennent de recevoir par *Great Britain*, *Pearl*, *Wreath* et *John Bull* leur assortiment de LIVRES DE PIETE, LITTERATURE, DROIT, MEDECINE, etc., etc.; la collection est très-considérable et le choix tant sous le rapport des ouvrages que sous celui des reliures et des prix ne laisse rien à désirer.

DE PLUS

Chandeliers, Croix de Procession et d'Autel, Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Instruments de paix, Chasubles, vases pour fleurs en porcelaine, Statuettes diverses aussi en porcelaine, Veilleuses, etc., etc,

E. R. FABRE, ECIE.
Rue St. Vincent, No. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

IMAGES NOUVELLES.

LES Soussignés ont reçu directement de France au delà de 25,000 FEUILLES IMAGES, assorties de grandeur et qualités, qu'ils offrent à des prix excessivement réduits.

E. R. FABRE, ET Cie.
Rue St. Vincent, No. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

CHAPEAUX FRANCAIS.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHAPEAUX DE SOIE, 1re. qualité, pour MM. du Clergé, prix 25s.

E. R. FABRE, ET Cie.

Montréal 23 Mai, 1851.

TAPISSERIES FRANCAISES de 8 sous à 10 chelins le rouleau.
VEILLEUSES et FROMAGE de GRUYÈRE.
A vendre par
F. R. FABRE, ET Cie.

Montréal, 23 Mai, 1851.

AVIS AUX MESSIEURS DU CLERGE.

LES Soussignés prennent la liberté de prévenir Messieurs les Curés et le Clergé en général qu'ils attendent par les premiers arrivages d'Europe un assortiment de VIN BLANC acheté et choisi par eux à BORDEAUX, expressément pour l'usage du St. Sacrifice de la Messe, et dont ils disposeront à des PRIX MODERES.

E. ET V. HUDON.

Montréal, 2 mai 1851.

PEINTURES, HUILES, ETC.

LE soussigné offre ses plus sincères remerciemens à ses amis et au public en général et a l'honneur de les informer qu'il a ouvert un magasin au no. 97, rue St. Paul, où il tiendra constamment un assortiment général des meilleures PEINTURES, HUILES, BROSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa ponctualité mériter l'encouragement de ses compatriotes et amis.

Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, ou au No. 16, rue de l'Inspecteur, faubourg des Récollets, et exécutés dans le plus court délai.

MICHEL MOSES.

Montréal, 13 Mai 1851.

ON DEMANDE

UN CHANTRE, muni de bonnes recommandations sous tous rapports, pour une des paroisses du diocèse de Montréal. Pour les conditions, s'adresser au bureau des *Mélanges Religieux*.

A vendre à cette imprimerie:

LE MANUEL
DE LA
VISITE EPISCOPALE
Dans les Communautés et Paroisses du Diocese de Montreal
AUGMENTÉ
DU
MANDEMENT
DE MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL
POUR LA
Visite Generale des Communautés

PRIX: 2/9 la douzaine.

Montréal, 29 avril 1851.

HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de *Pension Privée*, est sise à l'extrêmité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout tems des chambres convenablement meubiées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.

DEPARTS DE LIVERPOOL

DES

Steamers Anglais de la Malle Royale

TELS QUE FIXÉS PAR L'AMIRAUTÉ, POUR 1851.

Les steamers qui font le service entre Liverpool et New-York, ne toucheront pas à Halifax, ceux venant à Boston, y toucheront pour débarquer et prendre les malles et les passagers :—

Dép. de Liverpool	arrivent à	sont dus les
5 avril	Boston	21 avril
12	New-York	29
19	Boston	3 mai
26	New-York	13
3 mai	Boston	19
10	New-York	27
17	Boston	2 juin
24	New-York	10
31	Boston	16
7 juin	New-York	24
14	Boston	30
21	New-York	8 juillet
28	Boston	14
5 juillet	New-York	22
12	Boston	28
19	New-York	5 août
26	Boston	11
2 août	New-York	19
9	Boston	25
16	New-York	2 septembre
23	Boston	8
30	New-York	16
6 sept.	Boston	22
13	New-York	30
20	Boston	6 octobre
27	New-York	14
4 octobre	Boston	20
11	New-York	28
18	Boston	4 novembre
25	New-York	11
1 nov.	Boston	17
8	New-York	25
5	Boston	1 décembre
12	New-York	9
29	Boston	15
26 déc.	New-York	23
20	Boston	5 janv. 1852.

Durant l'hiver, le service des malles se fera chaque semaine comme en été, deux steamers américains partiront alternativement tous les 15 jours. Les départs d'Angleterre ont lieu tous les samedi, et des Etats-Unis tous les mercredis.

LIVRES NOUVEAUX.

LE Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOTION et D'HISTOIRE, avec une variété très-étendu d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messirs. les Curés, Marchands, Instituteurs, et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

—AUSSI—

Papetterie de toute espèce, tapisserie, chapelets, médailles, croix, parfumerie, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de détailler ici.

J. BTE. ROLLAND.

Montréal, 20 Mai, 1851.

ATTENTION ?

Livres de Prieres nouvellement arrives de Fran

LE Soussigné très-reconnaissant du grand encouragement que les MM. du Clergé et le Publique en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec hâte de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les derniers goûts de France,

TELS QUE :

Paroissien Romain,	Imitation de Jésus-Christ,
Journée du Chrétien,	...... de la Ste. Vierge,
Formulaire,	Vie dévote,
Ange Conducteur,	Livre de Vie,
Visite au St. Sacrement,	Heures choisies,
Chemin de la Croix,	A Marie gloire et amour
Combat Spirituel,	Ste. Communion, etc.

AUSSI UN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE :

Chapelets, Médailles,	Petites statues de la Ste. Vierge, en argent,
Croix et Cœurs en Argent	Statues en Porcelaine,
Porte-Reliques en croix et en cœur,	..... du Bon-Pasteur,
	..... de la Ste. Vierge,
Crucifix de toutes grandeurs en ivoire, bronze et cuivre,	..... de St. Joseph,
	..... de l'Ange Gardien de puis un pouce de hauteur jusqu'à neuf.
Bénitiers de tous les goûts,	

DE PLUS

Une très-grande collection d'IMAGES, en dentelle et en feuille, colorées, maintenant à la disposit on des acheteurs, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

J. M. LAMOTHE,
Libraire.

Montréal, 20 Mai, 1851.

IMPRESSIONS TYPOGRAPHIQUES.

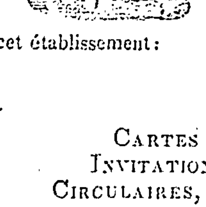

ON imprime à cet établissement :

LIVRES,
ADRESSES,
CARTES DE VISITE,
INVITATIONS,
CIRCULAIRES,
ET JOBS DE TOUTE ESPÈCE.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères neufs et dans le dernier goût.

Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des prix TRÈS-MODÉRÉS.

S'adresser à L'IMPRIMERIE des *Mélanges Religieux*.
Montréal, le 25 février 1851.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc Coin des rues Dorchester et Sauguinet.
Montréal. 9 Nov. 1850.

F. X. DEROME, Horloger, à 3 portes de l'évêché.
Montréal, 24 Sept 1850.

AVIS AUX ABONNES

DE

L'ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL

DE

LA MINERVE.

LA maladie du propriétaire de l'*Album* a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année, sans compter que les grandes améliorations et les changements à y faire ont dû nécessairement occasionner un surcroît de travail et de dépense. Les abonnés de l'*Album* cependant ne perdront rien pour attendre, et aussi prochainement que possible ils recevront les numéros de Janvier et Février qui seront suivis régulièrement et mensuellement des autres livraisons.

Montréal, 25 Février 1851.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

LE Soussigné offre ses plus sincères remercîments aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour solliciter de nouveau ce même patronage. Il tient en main un bon assortiment de livres d'Eglise, richement reliés en velours, agrafés, aux coins dores, et une grande variété d'autres livres gaufrés, dorés sur tranche,

TELS QUE

Formulaire de prières	Ange Conducteur
Paroissien Romain	Journée du Chrétien
Imitation de Jésus-Christ	Pensez-y-bien
Chemin de la Croix	Paroissien des Demoiselles
Visites au St. Sacrement	Imitation de la Ste. Vierge
Miroir des Ames	Mois de Marie
Mois de St. Joseph	Images grandes et petites.

Aussi tous les livres en usage dans les Ecoles Chrétiennes, papier, plumes, encre, cire, oublies, crayons, ardoises, etc. Le tout à très-bas prix.

Z. CHAPELEAU.

Montréal, 27 décembre 1850.

MOIS DE MARIE.

NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÊPRES DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec jolie reliure.

Prix 7s. 6d. la douzaine.

A vendre chez

Montréal, 2 Avril 1850. } E. R. FABRE ET CIE. Rue St. Vincent, No. 3.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANCAIS SANS MELANGE.

MM. HEAVÉON & Cie., sollicités par des membres de leur famille, résidante aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable, viennent de recevoir par le navire "l'Arthur" un ASSORTIMENT de COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généreux, qu'ils se proposent de vendre en gros et en demi gros, à les prix excessivement modérés.

C'est l'occasion pour les amateurs et pour le public en général, de renoncer à ces mélanges funestes et corrosifs, ces mixtures destructives des santés les plus robustes. C'est aussi une opportunité pour MM. du clergé, de se procurer un Vin pur, étranger à des ingrédients chimiques, et à des *montants* qui ne permettent même pas de donner un nom à certaines boissons détériorées jusqu'à leur essence.

Adresse.... MM. HERVÉON & Cie., coin des rues St. [illegible]

Montréal, 3 Décembre, 1850.

A VENDRE OU ÉCHANGER, UN TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Evêché de Montréal, de la contenance de 40 pieds de front sur 164 de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'autre à M. Louis Joseph Papineau, et par-derrière joignant à M. Ricard avec une maison en bois à un étage, bien finie. 38 de front sur 22 de profondeur, glacière et autres dépendances dessus construites.

Pour les conditions, qui seront des plus libérales, s'adresser au propriétaire sur les lieux, M. TOUSSAINT LADOUCEUR, ou au Notaire soussigné.

C. A. BRAULT, N. P.

Montréal, 26 juillet 1850.

ATTENTION !

A VENDRE,

A l'Evêché, à la Prévidence et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville.

NEUVAINE

POUR SE PRÉPARER A LA FETE

DE LA NAISSANCE

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

PRIX : 2s. 6d. LA DOUZAINE.

Montréal, 2 novembre.

MANUEL

DES

Sociétés de Tempérance,

DEDIÉ A LA JEUNESSE DU CANADA,

PAR LE REV. M. C. CHINIQUY, PTRE.

LE soussigné a l'honneur d'informer MM. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance ; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes ; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture

J.-BTE. ROLLAND.

Monteal, 28 décembre, 1849.

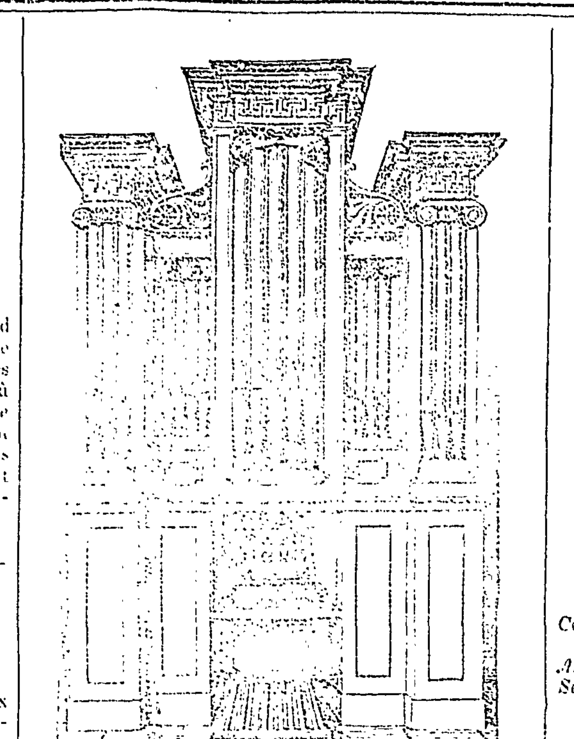

Au Clergé.

LE Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, a 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur. Les TUYAUX de l'avant sont de métal doré ; un double de clefs, et un jeu de pédales sont au nombre des accessoires, outre vingt variations du jeu musical dont suit l'énumération : *Grand Orgue, Diapason double au-dessous de GGG, Diapason ouvert, Diapason d'arrêt, Dulciana, Principal*, les douzième et quinzième positions du *Sesquialtra et de la Cornette. Orgue de Chœur en Diapason d'arrêt et flûté. Orgue à crescendo avec diapason d'arrêt, Dulciana, Principal, Flûte, trompette, haut-bois, tremolo*, et deux étouffoirs juxta-posés.

L'instrument plus haut décrit conviendrait à une église spacieuse, et est offert à l'examen des visiteurs à l'atelier du fabricant, rue St. Joseph, No. 10.

Le prix en serait payé partie comptant, le reste à termes.

Le Soussigné tient en mains un assortiment de PIANOS, MELODEONS, à 4, 4½ et 5 octaves, dont les prix sont variés de £11 5 0 à £30.

SAMUEL R. WARREN.

Montréal, le 29 novembre 1850.

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES, qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France et bien propres à répandre le goût de la lecture dans les campagnes. Les collections suivantes sont surtout dignes de leur intention :

Bibliothèque de la jeunesse, format 18 °, cartonné, 100 volumes dans la collection pour £3 0 0:

Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonnés en 150 volumes pour £6 5.

Et enfin :

Bibliothèque catholique de Lille, format in-18 °, 460 volumes solidement cartonnés en 215 volumes, pour la collection £10 0 0.

Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

E. R. FABRE ET CIE.
Rue St. Vincent, No. 3.

Montréal, le 9 juillet 1850.

LE GUIDE

DE

L'INSTITUTEUR.

CONTENANT

UNE SÉRIE DE REPONSES AUX QUESTIONS INSERÉES DANS LA CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'EDUCATION, ETC.

PAR F. X. VALADE, ECR.

CET ouvrage est maintenant terminé et offert en vient chez tous les Libraires et à la Librairie du Soussigné

L'ouvrage forme un Volume format in-12, contenant 200 pages.

Le Soussigné a cru, en achetant le privilège de cet ouvrage pour le publier, se rendre utile aux Instituteurs, et au public en général, et il ôse espérer d'en obtenir un prompt débit.

P. GENDRON,
IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
No. 29, rue St. Gabriel,
Vis-à-vis l'Hôtel de Mme. St. Julien.

Montréal, le 9 juillet 1850.

INSTITUTION

POUR

LES SOURDS-MUETS.

L'ECOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 Septembre. L'instruction sera donnée durant dix mois et demi, chaque année, aux conditions suivantes :

Pour la pension et l'instruction, sans aucunes fournitures, cinq piastres par mois, payables d'avance, par semestre.

Si, outre la pension, on désire que l'établissement fournisse le lit, pourvoie au blanchissage, au raccommodage des vêtemens et des chaussures, le prix sera de sept piastres par mois.

Les soins du médecin et l'achat des livres, ardoises, cahiers, plumes, seront à la charge des parens.

Lorsqu'il sera constaté par un certificat que l'élève, appartient à une famille pauvre, il sera pensionné et instruit pour la modique somme de quatre piastres par mois et il n'aura rien à payer pour les soins du médecin et les fournitures d'école.

Les Sourds-Muets externes, qui seront incapables de payer, recevront l'instruction gratis.

Montréal, ce 6 Septembre 1850.

SOURCES DE PROVIDENCE.

M. ST. GERMAIN quiconduit l'établissement des BAINS D'EAU MINERALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera auvert au PREMIER JUIN prochain, qu'il pensionnera à son Hôtellerie pour un prix modéré.

St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, PRESIDENT.
JOHN YOUNG, Ecr., VICE-PRESIDENT.
Et Dix-huit Directeurs.
THOMAS M. SIMONS, Ecr., Secrétaire.

Bureau, Local, Montréal;

L'HON. JOSEPH BOURRET, Président.
JOHN G. MACKENZIE, Ecr., Vice-Président.

Directeurs.

WILLIAM WORKMAN, Ecr.
WILLIAM LYMAN, Ecr.
G. E. CARTIER, Ecr., M. P. P.
HEW RAMSAY, Ecr., Gérant.

Conseiller Légal,—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.
Arbitre Médical—ARCHIBALD HALL, M. D.
Secrétaire—THOMAS RAMSAY, Ecr.

QUEBEC—*Agent*—H. W. WELCH, Ecr.
Arbitre Médical—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA.

Sorel—R. Harrower, Ecr.	*Melbourne*—Thos. Tait, Ecr
St. Andrews—Frank Farish, Ecr.	*St. Hyacinthe*—Boucher de la Bruyère, Ecr.
St. Johns—Charles Pierce Ecr.	*Trois-Rivières*—John Robertson, Ecr.
Huntingdon—R. B. Somerville, Ecr.	*Hawksbury*—Georges Hamilton, Ecr.
Stanstead—F. Judd, Ecr.	*Dunham*—Wm. Baker, Ecr.
Sherbrooke—Wm. Ritchie, Ecr.	

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des *Annuit's* ou des *Réversions* de toute espece, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre *une réduction très-considérable du coût*, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement actuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiates ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un controle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt reglement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC OU SANS participation aux profits de la Compagnie ; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels ; et le systeme de *demi-crédit* ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premieres primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DUREE DE LA VIE.

Age.	Avec les profits.	Sans les profits.	Demi-Crédit.
15	1 13 1	1 6 5	
20	1 17 4	1 9 11	
25	2 2 9	1 14 7	1 17 6
30	2 9 3	2 0 2	2 2 6
35	2 16 7	2 6 4	2 9 2
40	3 6 2	2 14 8	2 17 6
45	3 17 1	3 4 0	3 7 4
50	4 13 1	3 17 11	4 1 4
55	5 17 8	4 19 11	5 3 4
60	7 10 10	6 9 11	6 13 2

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance *pour la vie, sans participation*, et *demi-crédit*, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre traitement d'assurer en Canada, tandis que les assurés *avec participation* auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge :

AGE A ATTENDRE.

Age	50	55	60	65
20	2 14 2	2 5 7	1 19 10	1 16
25	3 9 7	2 16 7	2 8 3	2 2 2
30	4 13 2	3 12 4	2 19 7	2 11 8
35	6 12 3	4 15 5	3 11 9	3 2 9
40	10 12 9	6 15 2	4 18 6	3 18 11
45		10 13 2	6 16 5	5 1 6
50			10 14 11	7 1 5
55				11 5 9

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, écr., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au systeme de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montréal, le 5 mars 1850.

HECTOR L. LANGEVIN.

AVOCAT.

BUREAU, coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse au dessous de l'établissement de la *Minerve*.

Montréal, 8 novembre 1850.

ATTENTION!!

LA CLEF DES

PRINCIPALES DIFFICULTES

DE LA

GRAMMAIRE FRANCAISE,

OU COURS RAISONNÉ SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Le même qui a été donné avec succès durant plusieurs années en SOIXANTE LEÇONS, par

CHARLES HUBERT LASSISERAYE.

DÉDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE.

A vendre à Montréal, chez J. B. Rolland, Imprimeur Libraire, rue St. Vincent.—Prix : 2 sch.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLES.

MR. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec voilà plusieurs années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122.

Montréal, 27 septembre 1850.

BAUME DU DR. WISTAR.

Tiré du Démocrate (Saco) 22 Juin 1847.

Il y a quelques jours, M. Eligah Witham de Sanford, se trouvant à notre office, nous pria de publier son témoignage en faveur du Baume de Cerises Sauvages du Dr. Wistar. Pendant l'automne de 1848, M. Witham fut attaqué d'un très mauvais rhume, qui, sans cependant l'empêcher de vaquer à ses occupations, le faisait beaucoup souffrir. Au mois de Mars suivant il fut forcé de garder la maison. Ayant entendu parler des guérisons opérées par le Baume du Dr. Wistar, il résolut d'essayer ce remède. Il en prit quatre bouteilles, et éprouva un mieux considérable, qui le mit en état de pouvoir continuer ses occupations. M. Witham n'hésite pas à dire qu'il attribue sa guérison au Baume de Wistar, et il recommande à ceux qui en font usage de continuer à en prendre et de compter sur les salutaires effets de ce remède. Comme nous ne sommes point dans l'habitude de parler de médecines, nous nous bornons à publier ce témoignage, à la requisition de M. Witham.

ED. DEMOCRATE.

A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie, et par John Carter et Cie., rue St. Paul ; aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie, Place d'Armes.

COLLEGE JOLIETTE.

L'ETUDES de cet établissement, se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit :

1ère. Année.—Eléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2me. Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3me. Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livre (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Etude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4me. Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5me. Année.—Philosophie(Logique, métaphysique, Morale). — Architecture. — Economie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligera les élèves à parler la langue anglaise autant que possible ; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc. des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN.

Enseignement et logement.		£3 0 0
Musique	Piano.	£3 0 0
	Les autres instruments	£1 10 0
Dessin.		£0 5 0
Abonnement à la bibliothèque.		£0 2 6

L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutonnant jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes ; ceinture noire.

REV. E. CHAMPAGNEUR, PTRE. Directeur.
REV. A. THIBAUDIER, PTRE. Procureur.

Montréal, le 17 septembre 1850.

L. P. BOIVIN.

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St Paul vis-a-vis la Place Jacques Cartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût, etc, etc.

Montréal, 26 mai.

CONDITIONS :

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre.

Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1re insertion,	£0 2 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion,	0 3 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 11
Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne.	0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0 0 1

L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraître longtemps.

☞ Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL,	MM. E. R. Fabre et Cie., Libraire
TROIS-RIVIÈRES,	Val. Guillet, écr., N. P.
QUÉBEC,	L. Gill, Ptre., V.
STE. ANNE,	M. F. Pilote, Ptre. Direct.
RIVIÈRE DU LOUP,	M. L. Baribeau.
ST. ATHANASE,	M. H. Aubertin.

Bureau de Rédaction : Maison d'Ecole près de l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOSEPH LAROCQUE, PRÊTRE,
Rédacteur-en-Chef (Evêché de Mont r

IMPRIMEUR : JOSEPH RIVET, Coin des rues Mignonne et St. Denis.